



OEA

Plus de droits pour plus de personnes

MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

*Rapport d'évaluation sur les politiques en
matière de drogues:*

*Mesures visant à contrôler et à combattre la
culture, la production, le trafic et la distribution
illicites de drogues et à s'attaquer à leurs causes
et conséquences*

Haïti

Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)
Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM)

2022



MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

HAÏTI

Rapport d'évaluation sur les politiques en matière de drogues:

Mesures visant à contrôler et à combattre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues et à s'attaquer à leurs causes et conséquences

HUITIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

2022

OEA/Ser.L/XIV.2.70
CICAD/doc.2600/21

ISBN 978-0-8270-7582-5

PRÉFACE

Le Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM), créé par un mandat du Deuxième Sommet des Amériques (Santiago, Chili - 1998), est un outil d'évaluation multilatérale unique en son genre, conçu pour mesurer les progrès réalisés et les défis rencontrés par les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) dans la mise en œuvre du Plan d'action continental sur les drogues de la Stratégie continentale sur les drogues de l'OEA, actuellement en vigueur.

La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM) est l'institution spécialisée de l'OEA chargée de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Le cycle actuel du MEM est basé sur les objectifs du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025 de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 et leurs actions prioritaires respectives. Ces documents tiennent compte des recommandations du document final de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, ainsi que des questions transversales, telles que la perspective de genre et les droits de la personne, le contexte culturel et les approches d'inclusion sociale, entre autres.

Sept cycles d'évaluation ont été réalisés de 1998 à 2019 et, au cours de l'année 2020, le Groupe de travail intergouvernemental (GTI) du MEM, composé de délégués des États membres, a convenu d'une nouvelle méthodologie pour le huitième cycle, consistant en des évaluations thématiques annuelles avec le soutien de consultants techniques indépendants, comme suit : 2021 – Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement ; 2022 – Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, et pour lutter contre leurs causes et conséquences ; 2023 – Renforcement institutionnel, recherche, information, suivi et évaluation, coopération internationale ; et 2024 – Évaluation intégrale fondée sur des informations actualisées provenant de tous les domaines thématiques.

Les évaluations du MEM sont réalisées sur la base des informations fournies par les entités nationales de coordination (ENC) des États membres, qui sont analysées par le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du MEM, composé d'experts désignés par les pays, qui ne participent pas à l'évaluation de leur propre pays, ce qui garantit la transparence et l'impartialité du processus. Le GEG est toujours soutenu par un groupe de consultants techniques indépendants et l'unité du MEM. Le huitième cycle représente un processus d'évaluation plus rigoureux, dans lequel les pays sont invités à fournir des moyens de vérification valables pour étayer les informations soumises et assurer la conformité avec chaque action prioritaire.

Plus précisément, le travail du GEG pour l'évaluation thématique du domaine « Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, et pour lutter contre leurs causes et conséquences » a été mené en 2022, et couvre la période 2019 à 2022 (sauf indication contraire). Ce travail a su s'adapter à la pandémie de COVID-19 grâce

à l'utilisation de la technologie et d'outils virtuels, ce qui a été pris en compte dans les évaluations.

Enfin, il convient de noter que l'un des principaux objectifs des rapports d'évaluation de MEM est de servir d'outil de diagnostic utile pour identifier les possibilités d'amélioration des politiques et stratégies en matière de drogues, tant au niveau national que régional.

OBJECTIF

1

DÉVELOPPER ET/OU RENFORCER LES CAPACITÉS NATIONALES - ET RÉGIONALES - D'INTERCEPTION, AINSI QUE LA CAPACITÉ À RÉDUIRE LA CULTURE, LA PRODUCTION, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE DROGUES D'ORIGINES NATURELLE ET SYNTHÉTIQUE, PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES INTÉGRÉS ET ÉQUILIBRÉS, CONFORMÉMENT A LA RÉALITÉ DE CHAQUE PAYS, À SA LÉGISLATION NATIONALE ET DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS.

Action prioritaire 1.1: Développement ou renforcement des capacités de renseignement et d'interception pour détecter, investiguer et démanteler les laboratoires ou installations impliqués dans la fabrication illicite de drogues.

Haïti n'a pas mis en œuvre de programmes de formation continue visant à détecter, investiguer et démanteler les laboratoires ou installations impliqués dans la fabrication illicite de drogues et n'a pas participé à de tels programmes.

Le pays ne dispose pas de protocoles ou de procédures d'intervention pour la détection, l'investigation et le démantèlement des laboratoires ou installations clandestins impliqués dans le traitement ou la fabrication illicite de drogues.

Action prioritaire 1.2: Mise en œuvre de politiques qui favorisent l'intégration de la dimension de genre dans les organes et organisations chargés de contrôler les drogues.

Les organes/organismes de contrôle des drogues en Haïti ne mettent pas en œuvre des politiques qui favorisent l'intégration de la dimension de genre.

Action prioritaire 1.3: Élaboration, mise en œuvre et renforcement des programmes visant l'interception terrestre, fluviale, maritime et aérienne.

Haïti dispose de programmes et de stratégies visant l'interception terrestre et maritime, par le biais de la surveillance, d'inspections ou de points de contrôle. Cependant, le pays ne dispose pas de programmes ou de stratégies visant l'interception fluviale ou aérienne des drogues.

Action prioritaire 1.4: Révision et mise à jour, le cas échéant, des cadres juridiques relatifs à l'utilisation d'outils et de techniques d'enquête spécialisés.

Haïti dispose de la loi de 2001 relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de la drogue, dont les articles 91 et 97 du Titre IX prévoient l'utilisation d'outils et de techniques d'enquête spécialisés pour prévenir et réduire le trafic de drogues.

Action prioritaire 1.5 : Révision et/ou mise à jour des mécanismes que les pays utilisent pour suivre l'évolution du trafic illicite de drogues et des crimes connexes afin de détecter et répondre aux nouvelles tendances et menaces.

Haïti ne dispose pas de diagnostics ou d'études actualisés pour identifier les nouvelles tendances et menaces liées au trafic de drogues et aux infractions connexes.

Action prioritaire 1.6 : Définition et mise en œuvre d'actions coordonnées, entre les entités nationales et régionales, pour démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de drogues et les crimes connexes.

Haïti met en œuvre des mesures visant à identifier les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de drogues et les infractions connexes. En ce sens, il existe des mesures concernant le fonctionnement de la Brigade Financière et Economique (BAFE) et du Bureau de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants (BLTS).

Selon la hiérarchie administrative, la Police Nationale d'Haïti (PNH), la BAFE et la BLTS relèvent de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ). Les opérations de la BAFE et du BLTS sont régies par les lois sur les services de renseignement d'Haïti. La loi sur la PNH établit leur mode de fonctionnement et l'article 31 décrit les pouvoirs dévolus à la DCPJ. Cet article se concentre également sur l'identification des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de drogues et dans des crimes connexes.

Haïti met en œuvre des mécanismes de collaboration ou de coopération interinstitutions pour coordonner les actions visant à démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de drogues et les infractions connexes. Sur plan national, le BLTS et les garde-côtes haïtiens travaillent en collaboration et coordination, sur la base d'un protocole d'accord, dans le cadre d'opérations maritimes. À l'intérieur du pays, il existe également une collaboration au sein de la PNH.

Le pays a participé à des opérations/enquêtes conjointes avec d'autres pays visant à démanteler des groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et à des infractions connexes. En ce sens, il existe des mécanismes de coopération régionale et internationale interinstitutions (entraide juridique et coopération policière).

Action prioritaire 1.7 : Renforcement de la capacité des laboratoires de police scientifique, ou des entités d'enquête nationales et régionales similaires, à analyser et à identifier les substances chimiques, les précurseurs, les produits pharmaceutiques et les drogues de synthèse, y compris les nouvelles substances psychoactives (NSP), et facilitation des échanges d'informations avec les systèmes de données mondiaux et entre homologues gouvernementaux.

La Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) du ministère de la Santé d'Haïti est chargée et a la capacité d'analyser les substances chimiques, les précurseurs, les produits pharmaceutiques ainsi que les drogues de synthèse, y compris les nouvelles substances psychoactives (NPS).

Haïti ne dispose pas de programmes de formation continue pour le personnel impliqué dans l'analyse des substances chimiques, précurseurs, produits pharmaceutiques et drogues de synthèse, y compris les NSP, ni n'y participe.

Le pays ne dispose pas de mécanismes pour produire et partager des informations en la matière au niveau national, entre homologues gouvernementaux, ainsi qu'avec les référentiels mondiaux sur les substances chimiques, précurseurs, produits pharmaceutiques et drogues de synthèse, y compris les NSP.

Action prioritaire 1.8: Renforcement des capacités des autorités compétentes en matière de contrôle des drogues et de réglementation financière afin d'identifier et de relever les nouveaux défis liés à la vente illicite en ligne de drogues synthétiques, de leurs précurseurs et de produits pharmaceutiques, ainsi qu'à leur expédition par voie terrestre, fluviale, maritime et aérienne.

Haïti ne dispose pas de mécanismes pour enquêter et perturber le trafic de drogues illicites via Internet.

Action prioritaire 1.9: Amélioration de la coordination avec les entités du secteur privé pour prévenir le détournement de substances chimiques et de précurseurs et empêcher l'accès aux matériels, plateformes et services de la chaîne commerciale légale par les organisations criminelles qui les utilisent pour la fabrication, la vente et le trafic illicites de drogues.

Haïti n'entretient pas de partenariats ou mécanismes d'échange d'informations avec des entités du secteur privé afin d'empêcher l'accès à des matériels et services qui sont exploités à des fins de trafic illicite de drogues.

Le pays n'utilise pas d'outils ou de ressources de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) visant à renforcer la coopération avec le secteur privé afin de prévenir le détournement de produits chimiques.

Action prioritaire 1.10: Amélioration des capacités de saisie, de confiscation et d'administration des biens, instruments ou produits dérivés d'activités liées aux marchés illicites de la drogue.

Haïti dispose d'autorités nationales dotées d'un budget, de ressources humaines et de matériels adéquats pour la confiscation, la saisie et l'administration des biens, instruments ou produits liés aux marchés illicites de la drogue. Ces éléments sont énoncés dans la résolution portant création

du Bureau d'administration du Fonds Spécial (BAFOS).

Le personnel compétent d'Haïti ne reçoit aucune formation continue sur la confiscation, la saisie et l'administration des biens, instruments ou produits liés aux marchés illicites de la drogue.

OBJECTIF

2

RENFORCER LES MESURES NATIONALES VISANT À RELEVER LES DÉFIS POSÉS PAR LES DROGUES DE SYNTHÈSE ILLICITES, AINSI QUE LA MENACE QUE REPRÉSENTENT LES SUBSTANCES LIÉES AU FENTANYL, LES OPIOÏDES DE SYNTHÈSE NON MEDICAUX ET LES DERIVÉS D'AMPHÉTAMINES.

Action prioritaire 2.1 : Établissement et/ou renforcement des systèmes d'alerte précoce (SAP) au niveau national pour promouvoir la collaboration et l'échange d'informations avec d'autres systèmes régionaux ou internationaux.

Haïti ne dispose pas d'un Système d'alerte Précoce (SAP) visant à identifier les nouvelles substances psychoactives (NSP), les drogues de synthèse illicites ou la menace des substances liées au fentanyl, des opioïdes de synthèse non médicaux, des dérivés illicites d'amphétamines, ainsi que d'autres substances placées sous contrôle international, et à en assurer la traçabilité.

Action prioritaire 2.2: Amélioration des capacités nationales de détection et d'analyse des NSP, en mettant des ressources et des outils à la disposition des responsables chargés de ce domaine.

Haïti n'améliore pas sa capacité à détecter et à analyser les NSP par l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, d'un matériel à jour ou l'acquisition de nouvelles technologies.

Action prioritaire 2.3: Élaboration et mise en œuvre, le cas échéant, d'outils réglementaires nationaux pour relever les défis posés par les NSP et les contrôles nationaux sur les nouvelles drogues synthétiques illicites et leurs précurseurs chimiques.

Haïti ne dispose pas de cadres réglementaires ou de directives pour identifier et relever les défis posés par les NSP et les drogues synthétiques illicites émergentes.

Action prioritaire 2.4: Promotion de la participation au système de notification des incidents du projet ION (IONICS, selon le sigle en anglais), pour faciliter la notification en temps réel des incidents liés aux expéditions suspectes, au trafic, à la fabrication ou à la production illicite de NSP, y compris les substances liées au fentanyl et autres opioïdes synthétiques non médicaux et dérivés d'amphétamines.

Haïti ne participe pas au projet Opérations internationales sur les nouvelles substances psychoactives (ION, selon le sigle en anglais) de l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants (OICS).

Action prioritaire 2.5 : Développement d'approches réglementaires innovantes, telles que les contrôles génériques, les législations analogues, et les contrôles temporaires ou d'urgence, afin d'améliorer les contrôles nationaux sur les opioïdes synthétiques à usage non médical et les NSP, notamment en classant les substances liées au fentanyl par groupe chimique.

Haïti ne dispose pas d'une législation ou d'une approche réglementaire innovante pour contrôler les opioïdes synthétiques à usage non médical ou les NSP.

OBJECTIF
3

RENFORCER OU DÉVELOPPER LES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS EN VUE D'UN SUIVI ET D'UN CONTRÔLE EFFICACE DES SUBSTANCES CHIMIQUES ESSENTIELLES ET DES PRÉCURSEURS AFIN D'EMPÊCHER LEUR DÉTOURNEMENT VERS LA FABRICATION ILLICITE DE DROGUES ET DE LUTTER CONTRE LE TRAFIC, Y COMPRIS PAR LA MISE À JOUR RÉGULIÈRE DES LISTES NATIONALES DES SUBSTANCES CHIMIQUES PLACÉES SOUS CONTRÔLE.

Action prioritaire 3.1: Promotion de la coordination interinstitutionnelle avec l'industrie pour prévenir le détournement de substances chimiques contrôlées.

Haïti dispose d'une Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT), établie par la Loi organique du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), en tant qu'autorité nationale compétente chargée d'élaborer des guides, des codes de conduite ou d'autres instruments visant à informer l'industrie et les utilisateurs en général sur les substances chimiques placées sous contrôle.

Le pays dispose des instruments et mécanismes suivants pour informer l'industrie et les utilisateurs en général des contrôles applicables et des formes de coopération visant à empêcher le détournement des substances chimiques placées sous contrôle :

- Permis d'importation pour les stupéfiants et les précurseurs
- Licence d'exploitation délivrée aux établissements de fabrication, d'importation et de distribution
- Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour les médicaments, y compris les stupéfiants
- Normes réglementant l'importation de stupéfiants et de précurseurs
- Utilisation des instruments de contrôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)
- Mécanismes de contrôle de la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD)

Haïti dispose d'un registre actualisé de toutes les personnes et entreprises qui manipulent des substances chimiques contrôlées.

Les autorités compétentes d'Haïti procèdent régulièrement à des inspections et à des audits des établissements des personnes et des entreprises autorisées à manipuler des substances chimiques réglementées, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'autorité nationale compétente	Réalise-t-elle des inspections et des audits réguliers ?	Est-elle chargée de contrôler le commerce intérieur ?	Prend-elle en compte la réglementation-type de la CICAD ?
Direction de la pharmacie, du médicament et de la médecine traditionnelle	Cette structure réglementaire du MSPP réalise des visites annuelles régulières des	Non, mais le ministère du Commerce et de l'Industrie est chargé de cette composante	No

du ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP)	établissements pharmaceutiques qui importent des produits contrôlés		
--	---	--	--

Action prioritaire 3.2 : Réalisation d'analyses, notamment par des mécanismes d'échange d'informations, sur les substances, leurs analogues et leurs précurseurs, qui représentent une menace pour la santé publique dans les États membres, afin d'identifier les substances pour accélérer leur contrôle international.

Haïti n'effectue pas d'analyses, tenant compte des d'informations échangées par le biais des mécanismes internationaux existants, sur les substances, leurs analogues et leurs précurseurs, qui constituent une menace pour la santé publique.

Action prioritaire 3.3: Renforcement du système de contrôle existant pour prévenir le détournement de substances chimiques, de produits pharmaceutiques contrôlés et de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que l'interdiction pour contrer le trafic illicite de substances chimiques.

Haïti dispose de la Loi relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de la drogue (2001) qui intègre les mesures de contrôle énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988 visant à empêcher le détournement de substances chimiques placées sous contrôle vers des activités illicites.

Action prioritaire 3.4: Renforcement ou élaborer de mécanismes nationaux appropriés pour le contrôle des précurseurs, y compris les mesures de contrôle du commerce international des précurseurs chimiques et autres substances chimiques contrôlées, conformément au cadre établi par les conventions des Nations Unies en matière de contrôle des drogues et de mesures d'application des lois.

Haïti a mis en œuvre les mesures de contrôle suivantes énoncées au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988:

Mesures de contrôle	Oui	Non
Exercer une surveillance sur toutes les personnes et entreprises se livrant à la fabrication et à la distribution de substances chimiques contrôlées	X	
Soumettre à un régime de licence les établissements et les locaux dans lesquels cette fabrication ou distribution peuvent se faire	X	
Exiger que les titulaires d'une licence obtiennent une autorisation pour se livrer à la fabrication ou à la distribution de substances chimiques contrôlées	X	

Empêcher l'accumulation par des fabricants et des distributeurs de quantités desdites substances excédant celles que requièrent le fonctionnement normal de leur entreprise et la situation du marché	X	
---	---	--

Haïti a mis en œuvre les mesures de contrôle suivantes énoncées au paragraphe 9 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988:

Mesures de contrôle	Oui	Non
Un système de surveillance du commerce international des substances chimiques contrôlées afin de faciliter la détection des opérations suspectes		X
Ce système de surveillance doit être mis en œuvre en étroite coopération avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, qui signalent aux autorités compétentes les commandes et opérations suspectes		X
Ordonner la saisie de toute substance contrôlée s'il existe des preuves suffisantes qu'elle est destinée à servir à la fabrication illicite d'un stupéfiant ou d'une substance psychotrope		X
Informers le plus rapidement possible les autorités et services compétents s'il y a des raisons de penser qu'une substance est importée, exportée ou acheminée en transit en vue de la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, notamment en leur fournissant des informations sur les modes de paiement utilisés et tous autres éléments essentiels sur lesquels repose sa conviction		X
Exiger que les envois faisant l'objet d'importations et d'exportations soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires. Les documents commerciaux tels que factures, manifestes, documents douaniers, de transport et autres documents d'expédition doivent indiquer les noms des substances faisant l'objet de l'importation ou de l'exportation, la quantité importée ou exportée, ainsi que le nom et l'adresse de l'exportateur, de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire. Ces documents doivent être conservés pendant au moins deux ans et peuvent être inspectés par les autorités compétentes	X	

Haïti se conforme à la demande d'information énoncée au paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988.

Action prioritaire 3.5 : Promotion de la participation au Système de notifications préalables à l'exportation de substances chimiques réglementées (PEN-online, selon le sigle en anglais) et au Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS, selon le sigle en anglais), afin de faciliter l'échange d'informations sur les substances chimiques réglementées.

Haïti utilise le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (plus connu en anglais sous le nom PEN Online) de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) pour les substances chimiques contrôlées.

Le pays n'utilise pas le Système de Notification des Incidents Concernant les Précurseurs (PICS) de l'OICS.

Action prioritaire 3.6 : Formation du personnel concerné, chargé des enquêtes, du contrôle et de l'interdiction des drogues, et des enquêteurs chargés de l'identification et de la manipulation des précurseurs et autres substances chimiques contrôlées utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

Haïti ne reçoit aucune formation pour le personnel chargé du contrôle des drogues et pour l'identification et la manipulation des substances chimiques contrôlées.

Action prioritaire 3.7 : Allocation de ressources pour l'acquisition des équipements et du matériel nécessaires à l'identification préliminaire des substances, et des équipements de protection pour le personnel chargé de ces tâches.

En Haïti, il n'existe pas de mécanismes budgétaires garantissant l'allocation de ressources en vue de l'acquisition du matériel et des fournitures nécessaires à l'identification préliminaire des substances, ainsi que du matériel de protection nécessaire au personnel chargé de ces tâches.

Action prioritaire 3.8 : Utilisation, le cas échéant, du Règlement-type de la CICAD pour le contrôle des substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (2019) dans l'élaboration des réglementations nationales de contrôle des substances chimiques.

Haïti n'utilise pas le Règlement-type de l'OEA/la CICAD pour le contrôle des substances chimiques intervenant dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

OBJECTIF
4

ASSURER LA DISPONIBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ ADÉQUATES DES SUBSTANCES PLACÉES SOUS CONTRÔLE AU NIVEAU INTERNATIONAL À DES FINS MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES, TOUT EN EMPÊCHANT LEUR DÉTOURNEMENT À DES FINS ILLICITES, CONFORMÉMENT AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTRÔLE DES DROGUES.

Action prioritaire 4.1: Accélération, conformément à la législation nationale et aux engagements internationaux, du processus de concession d'autorisations pour la production nationale, l'importation et l'exportation de substances réglementées à des fins médicales et scientifiques.

Haïti dispose de processus spéciaux pour l'octroi d'autorisations de fabrication, d'importation et d'exportation à des fins médicales et scientifiques de substances placées sous contrôle au niveau international. Le tableau ci-dessous indique le délai moyen de délivrance d'une autorisation d'importation ou d'exportation :

Type de produit	Durée moyenne de délivrance de permis d'importation	Durée moyenne de délivrance de permis d'exportation
Matières premières de stupéfiants ou de substances psychotropes pour la fabrication de médicaments	10 jours	10 jours
Médicaments contenant des stupéfiants ou des psychotropes	10 jours	10 jours
Modèles analytiques classés comme stupéfiants ou psychotropes	10 jours	Non applicable
Médicaments classés comme stupéfiants ou psychotropes destinés à l'usage personnel des voyageurs entrant ou sortant du pays	3 jours	Non applicable

Le pays dispose d'un registre actualisé des personnes ou des entreprises qui importent et exportent des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

Action prioritaire 4.2 : Adoption de mesures, conformément à la législation nationale, pour former les autorités nationales compétentes et les professionnels de la santé afin de garantir un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

Haïti propose des activités de formation ou de sensibilisation aux autorités nationales compétentes et aux professionnels de la santé sur l'accès approprié aux substances placées sous contrôle international à des fins exclusivement médicales et scientifiques. En ce sens, il existe des sessions de formation sur la gestion et l'utilisation des produits de santé, des réunions d'échange

interministérielles ainsi que des sessions d'information sur l'importation, la distribution et le stockage.

Action prioritaire 4.3: Amélioration de l'accès aux substances réglementées à des fins médicales et scientifiques en s'attaquant aux obstacles existants, notamment ceux liés aux législations, à la réglementation et aux mesures visant à promouvoir l'accès aux systèmes de soins de santé et le renforcement des capacités dans ce domaine.

Haïti dispose du cadre réglementaire suivant régissant l'achat de substances contrôlées au niveau international à des fins médicales et scientifiques :

- Application des articles 20 à 29 de la loi sur la pharmacie et les médicaments.

OBJECTIF

5

ADOPTER OU RENFORCER LES MESURES DE CONTRÔLE AFIN D'EMPÊCHER LE DÉTOURNEMENT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTENANT DES STUPÉFIANTS ET/OU DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES CONTRÔLÉES ET CEUX CONTENANT DES PRÉCURSEURS UTILISÉS DANS LA PRODUCTION DE SUBSTANCES CONTRÔLÉES.

Action prioritaire 5.1: Renforcement ou mise en œuvre des mesures de contrôle des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes placées sous contrôle, afin d'empêcher leur détournement à des fins non médicales, leur abus et leur trafic.

Haïti dispose d'un registre actualisé des personnes et entreprises qui manipulent des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes. En ce sens, les informations consignées dans le registre comprennent le nom de l'entreprise, le prénom et le nom du propriétaire et du pharmacien/chimiste responsable, l'adresse ainsi que les coordonnées des responsables.

Le pays accorde des licences aux fabricants et distributeurs les autorisant à manipuler des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes.

Haïti procède à des inspections et à des audits réguliers des établissements des personnes et entreprises qui ont été autorisées à manipuler des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes.

Action prioritaire 5.2: Mise à jour des réglementations et autres mesures de contrôle existantes pour prévenir le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes.

Haïti dispose de la Loi relative au contrôle et à la répression du trafic illicite de la drogue (2001), qui prévoit des sanctions pénales (articles 45 à 61) pour les infractions ou violations commises par des personnes ou entreprises manipulant des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes. Cependant, le pays ne dispose pas de sanctions civiles ou administratives pour ces infractions ou violations.

Action prioritaire 5.3: Renforcement des capacités nationales et de la coopération régionale pour prévenir la commercialisation et le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les presses à comprimés et les équipements d'encapsulation.

Haïti ne propose pas régulièrement des programmes de formation à l'intention du personnel chargé de prévenir le commerce et le détournement de matériaux et d'équipements destinés à

la production ou à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Le pays ne partage pas d'informations avec d'autres systèmes régionaux ou mondiaux sur le détournement de matériels et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Action prioritaire 5.4: Promotion de l'intégration des autorités nationales compétentes au Système international d'autorisation des importations et des exportations IZES de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, une plateforme sécurisée en ligne, mise au point pour émettre, charger et échanger rapidement, entre pays, les autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes à usage médical.

Haïti n'utilise pas le Système international d'autorisation des importations et des exportations (IZES) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Cependant, le pays dispose d'autres mécanismes capables de délivrer, de télécharger et d'échanger rapidement des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes à usage médical. En ce sens, les autres mécanismes comprennent les permis d'importation, le numéro d'importation et PEN Online.

Le pays n'a reçu aucune formation à l'IZES de l'OICS.

OBJECTIF
6

RENFORCER OU DÉVELOPPER DES MÉCANISMES SPÉCIFIQUES DE COLLECTE ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES ET DE RENSEIGNEMENTS AFIN DE DÉTECTER LES MÉTHODES UTILISÉES PAR LES ORGANISATIONS CRIMINELLES, Y COMPRIS L'UTILISATION DES VOIES TERRESTRES, FLUVIALES, MARITIMES ET AÉRIENNES.

Action prioritaire 6.1: Formation des forces de sécurité, participant aux enquêtes antidrogue, aux techniques spéciales d'enquête et à la collecte, à l'analyse et à l'utilisation pratique des renseignements, ainsi qu'à l'utilisation des systèmes d'échange d'informations et de renseignement existants.

Haïti participe aux programmes de formation aux techniques spéciales d'enquête et à la collecte, l'analyse et l'exploitation des renseignements, qui sont organisés par le Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de l'application de la loi (*Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs - INL*) du département d'État des États-Unis à l'intention du personnel chargé des enquêtes sur les drogues.

Action prioritaire 6.2: Renforcement des capacités des services de détection et de répression chargés d'investiguer et de combattre le trafic illicite de drogues, les crimes qui la rendent possible ainsi que les crimes connexes, telles que la corruption et le blanchiment d'argent, par la formation continue du personnel participant à ce processus.

Haïti ne met pas régulièrement en œuvre des programmes de formation ou d'autres activités de renforcement des capacités en matière d'enquête et de lutte contre les infractions liées au trafic illicite de drogues, tels la corruption et le blanchiment de capitaux.

Action prioritaire 6.3: Renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre les services de détection et de répression nationaux, régionaux et internationaux, afin de mener des opérations et des enquêtes pour lutter contre le trafic illicite de drogues et les crimes connexes.

Haïti ne dispose pas de mécanismes de collecte et d'échange de renseignements aux niveaux national, régional et international pour détecter les itinéraires et les méthodes utilisés par les organisations criminelles de trafic de drogues.

Action prioritaire 6.4: Promotion et renforcement de l'échange d'informations et de renseignements sur les questions concernant l'interdiction des drogues et les mesures efficaces de contrôle aux frontières pour prévenir le trafic illicite de drogues par voies terrestre, fluvial, maritime et aérienne.

Haïti dispose des outils suivants pour promouvoir et renforcer la coopération et l'échange

d'informations et de renseignements entre les services répressifs nationaux chargés de l'interception des drogues et du contrôle efficace des frontières :

- Loi portant création de la Police Nationale d'Haïti (PNH), loi de 2001 sur la lutte contre les drogues, directives de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)/Brigade de lutte Contre le Trafic des Stupéfiants (BLTS)
- Protocole d'accord entre la BLTS et les garde-côtes haïtiens

Action prioritaire 6.5: Amélioration des systèmes d'information sur le trafic illicite de drogues et les crimes connexes, y compris les alertes sur les changements de comportement et de modus operandi des organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de drogues.

Haïti dispose d'un système national d'information sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes, qui n'inclut cependant pas d'alertes sur l'évolution du comportement et du mode opératoire des organisations criminelles. Le système national d'information sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes est géré par l'Observatoire haïtien des drogues (OHD). Il réunit tous les acteurs impliqués dans la prévention, le système d'interception, la Commission Nationale de Lutte Contre la Drogue (CONALD) et le système judiciaire, afin que ces derniers puissent partager et échanger des informations sur tout ce qui a trait à la lutte contre les drogues en Haïti. L'Observatoire traite les informations relatives aux saisies de drogues, de biens et d'argent liés au trafic de drogues illicites ainsi qu'aux arrestations de trafiquants contrevenant à la loi de 2001 sur le trafic de drogues illicites.

OBJECTIF
7

ÉTABLIR, METTRE À JOUR OU RENFORCER, SELON LE CAS, LES CADRES RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS VISANT À PRÉVENIR, DÉTECTER, INVESTIGUER, POURSUIVRE ET COMBATTRE LE BLANCHIMENT DES ACTIFS DÉRIVÉS DU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES, CONFORMÉMENT, ENTRE AUTRES, AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI).

Action prioritaire 7.1: Renforcement de la mise en œuvre des cadres juridiques, réglementaires et opérationnels visant à prévenir, détecter, investiguer, poursuivre et combattre le blanchiment d'argent lié au trafic illicite de drogues.

Haïti a renforcé les cadres réglementaires visant à lutter contre le blanchiment de capitaux provenant du trafic illicite de drogues. En ce sens, le pays dispose de la loi du 21 février 2001 portant création de l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF) et de la loi modifiant la loi du 11 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Action prioritaire 7.2: Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation spécialisée et de formation permanente sur la prévention, la détection, l'investigation, la poursuite et la lutte contre le blanchiment du produit du trafic illicite de drogues, en fonction des risques connus et émergents.

Haïti ne dispose pas de programmes de formation à l'intention des autorités et des personnes travaillant dans les secteurs vulnérables sur la prévention, la détection, les investigations, les poursuites et la lutte contre le blanchiment de capitaux provenant du trafic de drogues illicites.

Action prioritaire 7.3: Renforcement des enquêtes menées par les autorités compétentes sur les cas de trafic illicite de drogues liés au blanchiment d'argent et à l'utilisation illégale d'actifs.

Haïti ne dispose pas de protocoles permettant aux autorités de mener parallèlement des enquêtes sur le trafic de drogues illicites et des enquêtes financières et sur le patrimoine.

Action prioritaire 7.4: Renforcement de la coordination et la coopération interinstitutionnelles en matière d'élaboration de stratégies nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment par le biais de comités de coordination et de groupes de travail.

Haïti dispose des mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions suivants en matière de prévention et de contrôle du blanchiment de capitaux :

- Mécanismes de coopération interinstitutions entre: l'UCREF, le Bureau des Affaires Financières et Economiques (BAFE, composante spécialisée de la Police nationale d'Haïti), le

Bureau des Affaires Criminelles (BAC), la Banque de la République d'Haïti (BRH) et l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC).

Action prioritaire 7.5: Renforcement de l'échange de renseignements financiers liés au blanchiment de capitaux, notamment par la standardisation des systèmes d'information.

Haïti dispose d'une cellule de renseignements financiers appelée UCREF.

Haïti dispose d'un système d'information axé sur l'analyse des cas en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux infractions de blanchiment des actifs dérivés du trafic illicite de drogues. En ce sens, le système GOAML, un logiciel conçu par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), est actuellement mis en œuvre par l'UCREF.

Action prioritaire 7.6: Identification et analyse des menaces de blanchiment de capitaux, afin d'atténuer les risques par le biais des politiques publiques visant à renforcer le régime de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux, conformément aux instruments internationaux applicables.

Haïti ne dispose pas de mécanismes d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux, contrairement aux recommandations du Groupe d'action Financière (GAFI).

Action prioritaire 7.7: Renforcement des alliances avec les industries financières afin d'identifier et d'investiguer les transactions illicites et les opérations de blanchiment de capitaux résultant d'activités liées au trafic de drogues.

Haïti n'a pas établi de partenariats avec les industries financières visant à identifier et investiguer les transactions illicites et les opérations de blanchiment de capitaux liés au trafic de drogues.

OBJECTIF

8

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER DES ORGANISMES CHARGÉS DE L'ADMINISTRATION ET DE LA DESTINATION DES AVOIRS SAISIS ET/OU CONFISQUÉS DANS DES AFFAIRES DE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES, DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET D'AUTRES INFRACTIONS CONNEXES, CONFORMÉMENT AUX LOIS INTERNATIONALES APPLICABLES ET AUX NORMES PERTINENTES, TELLES QUE LES RECOMMANDATIONS DU GAFI ET LES RECOMMANDATIONS SUR LE GEL PRÉVENTIF DES AVOIRS.

Action prioritaire 8.1: Établissement et/ou renforcement, selon le cas, des entités nationales chargées de la gestion et de la disposition appropriée des biens saisis et/ou confisqués dans les affaires de trafic illicite de drogues, de blanchiment d'actifs et d'autres crimes connexes, et de décider de leur affectation.

Action prioritaire 8.2: Création des organismes spécialisés et de mécanismes appropriés pour la gestion transparente des biens saisis et confisqués, conformément aux lois nationales et aux normes internationales.

Haïti dispose de la Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD) et du Bureau d'administration du Fonds Spécial (BAFOS) comme autorités compétentes désignées, chargées de l'administration et de la cession des biens saisis et confisqués.

Le pays ne dispose pas de réglementations visant à faciliter la responsabilité et la transparence dans l'administration des biens saisis et confisqués.

Action prioritaire 8.3: Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation spécialisée et de formation continue pour les agents des services de détection et de répression chargés de la gestion et de la disposition des biens saisis et confisqués.

Haïti ne propose pas sur une base régulière des programmes spécialisés de formation en matière d'administration et de cession des biens saisis et confisqués ni n'y participe.

Action prioritaire 8.4: Mise en œuvre, conformément aux principes constitutionnels de chaque pays, de mesures législatives et réglementaires visant à faciliter la saisie, la confiscation et la gestion des biens, instruments ou produits des activités illicites liées à la drogue.

Haïti ne dispose pas de lois, de réglementation ou de procédures, ni d'autres mesures spécifiques conformes aux conventions et traités internationaux, afin de faciliter la saisie, la confiscation et l'administration des biens et des instruments provenant d'activités illicites liées au trafic de drogues et d'autres infractions connexes.

OBJECTIF
9

ÉLABORER, EXÉCUTER ET RENFORCER DES PROGRAMMES NATIONAUX INTÉGRÉS VISANT À RÉDUIRE LA CULTURE, LA PRODUCTION, LA FABRICATION DE DROGUES PAR L'ADOPTION DE MESURES EFFICACES, TELLES QUE LE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF INTÉGRAL ET DURABLE, LA COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION AINSI QUE D'AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES, EN TENANT COMPTE DES BESOINS PARTICULIERS DES COLLECTIVITÉS INFRANATIONALES DE CHAQUE PAYS, TOUT EN RESPECTANT LES DROITS HUMAINS.

Action prioritaire 9.1: Formulation, mise en œuvre et actualisation de politiques et programmes nationaux visant à prévenir et à réduire la culture, la production et la fabrication illicites de drogues.

Haïti n'a pas élaboré, mis en œuvre ni actualisé des politiques ou programmes nationaux visant à prévenir et à réduire la culture, la production ou la fabrication illicites de drogues.

Action prioritaire 9.2: Mise en place de mécanismes budgétaires pour assurer une allocation suffisante et cohérente des ressources aux programmes de lutte contre les stupéfiants.

Haïti n'affecte pas de crédits budgétaires au financement de programmes de lutte contre les stupéfiants.

Action prioritaire 9.3: Promotion de mesures de réduction de l'offre qui tiennent compte des utilisations licites traditionnelles, à condition qu'il existe des preuves historiques de ces utilisations, ainsi que de la protection de l'environnement.

Haïti ne prend pas en compte les usages traditionnels licites dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de réduction de l'offre illicite de drogues.

Le pays n'inclut pas de mesures de protection de l'environnement dans ses politiques et programmes visant à réduire l'offre illicite de drogues.

Action prioritaire 9.4: Renforcement de la coopération interinstitutionnelle, afin d'apporter une réponse intégrée à la production illicite de drogues, notamment par des partenariats entre les secteurs public et privé et avec la communauté internationale.

Haïti n'a pas mis en place de mécanismes de coopération entre les institutions publiques et privées visant à lutter de manière intégrale contre la production illicite de drogues.

Action prioritaire 9.5: Soutien aux programmes de réduction de l'offre par des initiatives de prévention de la criminalité qui s'attaquent aux facteurs de risque sociaux et économiques, en partenariat avec la société civile et d'autres parties prenantes, selon le cas.

Haïti ne soutient pas le développement de programmes de réduction de l'offre de drogues contenant des initiatives de prévention de la criminalité qui s'attaquent aux facteurs de risque sociaux et économiques.

OBJECTIF
10

ÉLABORER, EXÉCUTER ET RENFORCER DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF À LONG TERME, Y COMPRIS AU NIVEAU RURAL ET URBAIN, DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF INTÉGRAL ET DURABLE ET, S'IL Y A LIEU, DE DÉVELOPPEMENT ALTERNATIF PRÉVENTIF, CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES, AUX LOIS ET AUX BESOINS DE CHAQUE PAYS, SELON LE CAS, DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS.

Action prioritaire 10.1: Élaboration et mise en œuvre de programmes de développement alternatif intégré et durable, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, dans le respect des droits de la personne.

Haïti n'a pas formulé ni mis en œuvre des programmes de développement alternatif intégral et durable ou des programmes de développement alternatif préventif, le cas échéant, dans le cadre des stratégies de contrôle et de réduction des cultures illicites.

Action prioritaire 10.2: Échange de données d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre de programmes de développement alternatif intégré et durable, y compris le développement alternatif préventif, le cas échéant.

Sans objet.

Action prioritaire 10.3: Promotion et diffusion des résultats des programmes de développement alternatif intégré et durable et des avantages qu'ils apportent aux communautés touchées.

Sans objet.

Action prioritaire 10.4 : Élaboration et/ou renforcement de systèmes de suivi et d'évaluation des programmes de développement alternatif intégré et durable, entre autres, pour réduire les cultures illicites et améliorer le bien-être des communautés, en établissant des indicateurs qui permettent de mesurer l'efficacité des programmes.

Sans objet.

Action prioritaire 10.5 : Renforcement de la présence de l'État dans les zones touchées, ou qui risquent d'être touchées, par les cultures illicites de drogues, en fonction des circonstances propres à chaque État membre.

Sans objet.

Action prioritaire 10.6: Promotion, en fonction des réalités nationales, de la participation des communautés locales et des organisations concernées à l'élaboration de programmes de développement alternatif intégré et durable, en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités.

Sans objet.

Action prioritaire 10.7: Promotion de partenariats et d'initiatives de coopération innovants avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de dynamiser l'investissement et la création d'emplois dans les zones et les communautés touchées, ou qui risquent d'être touchées, par les cultures illicites et la production de drogues, et échange de pratiques, d'enseignements et de compétences en la matière.

Sans objet.

**OBJECTIF
11**

ÉLABORER ET EXÉCUTER, EN COOPÉRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES, ET CONFORMÉMENT AUX POLITIQUES NATIONALES DES ÉTATS MEMBRES, DES PLANS OU PROGRAMMES VISANT À ATTÉNUER ET À RÉDUIRE L'IMPACT DES CULTURES ET DE LA PRODUCTION ILLICITES DE DROGUES, QUI AFFECTE L'ENVIRONNEMENT.

Action prioritaire 11.1: Réalisation de recherches et d'études sur l'impact environnemental des activités de culture et de production illicites de drogues.

Haïti n'a pas mené, au cours de la période d'évaluation (2019-2022), de recherches ou d'études visant à déterminer les caractéristiques et l'ampleur de l'impact environnemental causé par les activités liées à la culture et à la production illicites de drogues.

Action prioritaire 11.2: Élaborer et implémenter de plans spécifiques, basés sur les résultats des recherches, pour atténuer l'impact environnemental des activités de culture et de production illicites de drogues, avec la participation des communautés locales. (

Sans objet.

Action prioritaire 11.3: Promotion et renforcement de l'utilisation d'outils de gestion environnementale, le cas échéant.

Sans objet.

**OBJECTIF
12**
S'ATTAQUER AUX EFFETS DU TRAFIC ILLICITE DE DROGUES EN PETITES QUANTITÉS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L'ÉCONOMIE, LA COHÉSION SOCIALE ET LA SÉCURITÉ DES CITOYENS.

Action prioritaire 12.1: Élaborer et implémenter d'approches locales pour contrôler le trafic en petites quantités et les crimes connexes.

Action prioritaire 12.4: Promotion de l'élaboration et implémentation de stratégies d'intervention intégrée pour lutter contre la distribution et la commercialisation illicites de drogues au niveau local.

Haïti a développé et mis en œuvre des approches visant à contrôler le micro-trafic et les infractions qui y sont liées. Ces approches prennent en compte les effets de ce trafic sur la santé publique, l'économie, la cohésion sociale et la sécurité des citoyens. En ce sens, la Police nationale d'Haïti identifie, par le biais du Bureau de Lutte Contre le Trafic des Stupéfiants (BLTS), le type de trafiquant en fonction de la quantité de drogue commercialisée. Ainsi, un petit revendeur à la sauvette n'est jugé de même manière qu'un trafiquant à la tête d'un commerce de plusieurs kilos de drogue. Selon la loi, les peines varient en fonction de la quantité de drogue saisie.

Action prioritaire 12.2: Promotion de l'échange interinstitutionnel d'informations au niveau national pour mieux comprendre la portée et les effets négatifs du trafic illicite de drogues en petites quantités, y compris les effets sur la santé, la société, l'économie et la sécurité.

Haïti encourage l'échange d'informations entre les institutions sur les effets du trafic illicite de drogues en petites quantités dans les secteurs de la santé et de la sécurité. Cet échange est réalisé conformément au tableau suivant :

Entités avec lesquelles les Informations ont été échangées	Moyens d'échange	Année
Direction de la pharmacie, du médicament et de la médecine traditionnelle (DPM/MT)	Rapports	2022
Direction centrale de la police judiciaire (CPJ)/justice	Rapports	2022

Cependant, il n'est pas encouragé dans les secteurs social et économique.

Action prioritaire 12.3: Promotion de programmes et de stratégies visant à prévenir l'exploitation des populations vulnérables par les réseaux de trafic illicite de drogues aux niveaux national et international.

Haïti ne dispose pas de programmes ou de stratégies visant à prévenir l'exploitation des populations vulnérables touchées par les réseaux de trafic illicite de drogues au niveau national

et international.

RÉSUMÉ ÉVALUATIF

Objectif 1

Développer et/ou renforcer les capacités nationales - et régionales - d'interception, ainsi que la capacité à réduire la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues d'origines naturelle et synthétique, par le biais de programmes intégrés et équilibrés, conformément à la réalité de chaque pays, à sa législation nationale et dans le respect des droits humains.

La CICAD remarque avec préoccupation qu'Haïti n'a pas mis en œuvre de programmes de formation continue visant à détecter, investiguer et démanteler les laboratoires ou installations impliqués dans la fabrication illicite de drogues et n'a pas participé à de tels programmes ; Haïti ne dispose pas non plus de protocoles ou de procédures d'intervention pour la détection, l'investigation et le démantèlement des laboratoires ou installations clandestins impliqués dans le traitement ou la fabrication illicite de drogues. La CICAD observe également que les organes/organismes de contrôle des drogues en Haïti ne mettent pas en œuvre des politiques qui favorisent l'intégration de la dimension de genre. La CICAD souligne que si le pays dispose de programmes et de stratégies visant l'interception terrestre et maritime, par le biais de la surveillance, d'inspections ou de points de contrôle, il ne dispose pas de programmes ou de stratégies visant l'interception fluviale ou aérienne des drogues. En outre, la CICAD remarque qu'Haïti dispose d'instruments juridiques qui prévoient l'utilisation d'outils et de techniques d'enquête spécialisés pour prévenir et réduire le trafic de drogues. Néanmoins, la CICAD note que le pays ne dispose pas de diagnostics ou d'études actualisés pour identifier les nouvelles tendances et menaces liées au trafic de drogues et aux infractions connexes. Toutefois, la CICAD souligne qu'Haïti met en œuvre des mesures visant à identifier les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de drogues et les infractions connexes, et met en œuvre des mécanismes de collaboration ou de coopération inter institutions pour coordonner les actions visant à démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans ces faits. De plus, Haïti a participé à des opérations/enquêtes conjointes avec d'autres pays visant à démanteler ces groupes criminels organisés. Par ailleurs, la CICAD remarque que le pays dispose d'institutions capables et chargées de d'analyser les substances chimiques, les précurseurs, les produits pharmaceutiques ainsi que les drogues de synthèse, y compris les nouvelles substances psychoactives (NPS). Cependant le pays ne dispose pas de programmes de formation continue pour le personnel impliqué dans l'analyse de ces substances et ne dispose pas de mécanismes pour produire et partager des informations en la matière au niveau national, entre homologues gouvernementaux, ainsi qu'avec les référentiels mondiaux sur ces substances. La CICAD remarque également qu'Haïti ne dispose pas de mécanismes pour enquêter et perturber le trafic de drogues illicites via Internet. La CICAD remarque en outre qu'Haïti n'entretient pas de partenariats ou mécanismes d'échange d'informations avec des entités du secteur privé afin d'empêcher l'accès à des matériels et services qui sont exploités à des fins de trafic illicite de drogues, et n'utilise pas d'outils ou de ressources de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) visant à renforcer la coopération avec le secteur privé afin de prévenir le détournement de produits chimiques. La CICAD remarque par ailleurs que si Haïti dispose d'autorités nationales dotées d'un budget, de ressources humaines et de matériels adéquats

pour la confiscation, la saisie et l'administration des biens, instruments ou produits liés aux marchés illicites de la drogue, le personnel compétent ne reçoit aucune formation continue dans ce domaine.

Objectif 2

Renforcer les mesures nationales visant à relever les défis posés par les drogues de synthèse illicites, ainsi que la menace que représentent les substances liées au fentanyl, les opioïdes de synthèse non médicaux et les dérivés d'amphétamines.

La CICAD observe qu'Haïti ne dispose pas d'un système d'alerte précoce (SAP) visant à identifier les nouvelles substances psychoactives (NSP), les drogues de synthèse illicites ou la menace des substances liées au fentanyl, des opioïdes de synthèse non médicaux, des dérivés illicites d'amphétamines, ainsi que d'autres substances placées sous contrôle international, et à en assurer la traçabilité. La CICAD observe également qu'Haïti n'améliore pas sa capacité à détecter et à analyser les NSP par l'utilisation de techniques d'enquête spéciales, d'un matériel à jour ou l'acquisition de nouvelles technologies. La CICAD observe en outre que le pays ne dispose pas de cadres réglementaires ou de directives pour identifier et relever les défis posés par les NSP et les drogues synthétiques illicites émergentes. La CICAD observe par ailleurs qu'Haïti ne participe pas au projet Opérations internationales sur les nouvelles substances psychoactives (ION, selon le sigle en anglais) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). La CICAD observe enfin qu'Haïti ne dispose pas d'une législation ou d'une approche réglementaire innovante pour contrôler les opioïdes synthétiques à usage non médical ou les NSP.

Objectif 3

Renforcer ou développer les cadres juridiques et institutionnels en vue d'un suivi et d'un contrôle efficace des substances chimiques essentielles et des précurseurs afin d'empêcher leur détournement vers la fabrication illicite de drogues et de lutter contre le trafic, y compris par la mise à jour régulière des listes nationales des substances chimiques placées sous contrôle.

La CICAD remarque qu'Haïti dispose d'une autorité nationale compétente chargée d'élaborer des guides, des codes de conduite ou d'autres instruments visant à informer l'industrie et les utilisateurs en général sur les substances chimiques placées sous contrôle, de dispose de tels instruments et mécanismes. La CICAD note également que le pays dispose d'un registre actualisé de toutes les personnes et entreprises qui manipulent des substances chimiques contrôlées, et que ses autorités compétentes procèdent régulièrement à des inspections et à des audits des établissements des personnes et des entreprises autorisées à manipuler ces substances. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti n'effectue pas d'analyses, tenant compte des d'informations échangées par le biais des mécanismes internationaux existants, sur les substances, leurs analogues et leurs précurseurs, qui constituent une menace pour la santé publique. La CICAD remarque qu'Haïti dispose de législation intégrant les mesures de contrôle énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988 visant à empêcher le détournement de substances chimiques placées sous contrôle vers des activités

illicites, ce qui comprend toutes les mesures de contrôle énoncées au paragraphe 8, une des cinq mesures listées au paragraphe 9, et incorpore la demande d'information visée au paragraphe 10. De la même manière, la CICAD remarque que le pays utilise le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (plus connu en anglais sous le nom « PEN Online ») de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour les substances chimiques contrôlées, mais pas le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS). Toutefois, la CICAD observe qu'Haïti ne reçoit aucune formation pour le personnel chargé du contrôle des drogues et pour l'identification et la manipulation des substances chimiques contrôlées. Qui plus est, la CICAD note qu'en Haïti, il n'existe pas de mécanismes budgétaires garantissant l'allocation de ressources en vue de l'acquisition du matériel et des fournitures nécessaires à l'identification préliminaire des substances, ainsi que du matériel de protection nécessaire au personnel chargé de ces tâches. Similairement, La CICAD observe qu'Haïti n'utilise pas le Règlement-type de l'OEA/la CICAD pour le contrôle des substances chimiques intervenant dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Objectif 4

Assurer la disponibilité et l'accessibilité adéquates des substances placées sous contrôle au niveau international à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement à des fins illicites, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

La CICAD remarque qu'Haïti dispose de processus spéciaux pour l'octroi d'autorisations de fabrication, d'importation et d'exportation à des fins médicales et scientifiques de substances placées sous contrôle au niveau international, et que le pays dispose d'un registre actualisé des personnes ou des entreprises qui importent et exportent des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques. De plus, la CICAD observe qu'Haïti propose des activités de formation ou de sensibilisation aux autorités nationales compétentes et aux professionnels de la santé sur l'accès approprié aux substances placées sous contrôle international à des fins exclusivement médicales et scientifiques. La CICAD note enfin qu'Haïti dispose d'un cadre réglementaire régissant l'achat de substances contrôlées au niveau international à des fins médicales et scientifiques.

Objectif 5

Adopter ou renforcer les mesures de contrôle afin d'empêcher le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et/ou des substances psychotropes contrôlées et ceux contenant des précurseurs utilisés dans la production de substances contrôlées.

La CICAD remarque qu'Haïti dispose d'un registre actualisé des personnes et entreprises qui manipulent des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes, accorde des licences aux fabricants et distributeurs de ces substances et procède à des inspections et à des audits réguliers des établissements des personnes et entreprises qui ont été autorisées à manipuler ces substances. La CICAD observe qu'Haïti dispose

de sanctions pénales pour les infractions ou violations commises par des personnes ou entreprises manipulant des produits pharmaceutiques contenant des précurseurs, des stupéfiants ou des substances psychotropes ; Cependant, le pays ne dispose pas de sanctions civiles ou administratives pour ces infractions ou violations. Cependant, la CICAD note qu'Haïti ne propose pas régulièrement des programmes de formation à l'intention du personnel chargé de prévenir le commerce et le détournement de matériaux et d'équipements destinés à la production ou à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et ne partage pas d'informations avec d'autres systèmes régionaux ou mondiaux en la matière. Par ailleurs, la CICAD remarque qu'Haïti n'utilise pas le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), mais dispose d'autres mécanismes capables de délivrer, de télécharger et d'échanger rapidement des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes à usage médical ; La CICAD note que le pays n'a reçu aucune formation à l'I2ES de l'OICS.

Objectif 6

Renforcer ou développer des mécanismes spécifiques de collecte et d'échange d'informations opérationnelles et de renseignements afin de détecter les méthodes utilisées par les organisations criminelles, y compris l'utilisation des voies terrestres, fluviales, maritimes et aériennes.

La CICAD observe qu'Haïti participe aux programmes de formation aux techniques spéciales d'enquête et à la collecte, l'analyse et l'exploitation des renseignements. Cependant, la CICAD remarque que le pays ne met pas régulièrement en œuvre des programmes de formation ou d'autres activités de renforcement des capacités en matière d'enquête et de lutte contre les infractions liées au trafic illicite de drogues, tels la corruption et le blanchiment de capitaux. De plus, la CICAD remarque qu'Haïti ne dispose pas de mécanismes de collecte et d'échange de renseignements aux niveaux national, régional et international pour détecter les itinéraires et les méthodes utilisés par les organisations criminelles de trafic de drogues. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti dispose d'outils pour promouvoir et renforcer la coopération et l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs nationaux chargés de l'interception des drogues et du contrôle efficace des frontières. De plus, la CICAD souligne que le pays dispose d'un système national d'information sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes, mais qu'il n'inclut pas d'alertes sur l'évolution du comportement et du mode opératoire des organisations criminelles.

Objectif 7

Établir, mettre à jour ou renforcer, selon le cas, les cadres réglementaires et institutionnels visant à prévenir, détecter, investiguer, poursuivre et combattre le blanchiment des actifs dérivés du trafic illicite de drogues, conformément, entre autres, aux recommandations du Groupe d'action Financière (GAFI).

La CICAD remarque qu'Haïti a renforcé ses cadres réglementaires visant à lutter contre le

blanchiment de capitaux provenant du trafic illicite de drogues. Cependant, la CICAD remarque avec préoccupation que le pays ne dispose pas de programmes de formation à l'intention des autorités et des personnes travaillant dans les secteurs vulnérables sur la prévention, la détection, les investigations, les poursuites et la lutte contre le blanchiment de capitaux provenant du trafic de drogues illicites. La CICAD remarque également qu'Haïti ne dispose pas de protocoles permettant aux autorités de mener parallèlement des enquêtes sur le trafic de drogues illicites et des enquêtes financières et sur le patrimoine. D'un autre côté, la CICAD note qu'Haïti dispose des mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions en matière de prévention et de contrôle du blanchiment de capitaux. Néanmoins, La CICAD note avec satisfaction que le pays dispose d'une cellule de renseignements financiers d'un système d'information axé sur l'analyse des cas en matière d'enquêtes et de poursuites relatives aux infractions de blanchiment des actifs dérivés du trafic illicite de drogues. La CICAD remarque qu'Haïti ne dispose pas de mécanismes d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux, contrairement aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Enfin, la CICAD remarque qu'Haïti n'a pas établi de partenariats avec les industries financières visant à identifier et investiguer les transactions illicites et les opérations de blanchiment de capitaux liés au trafic de drogues.

Objectif 8

Établir et/ou renforcer des organismes chargés de l'administration et de la destination des avoirs saisis et/ou confisqués dans des affaires de trafic illicite de drogues, de blanchiment de capitaux et d'autres infractions connexes, conformément aux lois internationales applicables et aux normes pertinentes, telles que les recommandations du gafi et les recommandations sur le gel préventif des avoirs.

La CICAD observe qu'Haïti dispose d'autorités compétentes désignées, chargées de l'administration et de la cession des biens saisis et confisqués, mais ne dispose pas de réglementations visant à faciliter la responsabilité et la transparence dans l'administration des biens saisis et confisqués. De plus, la CICAD remarque qu'Haïti ne propose pas sur une base régulière des programmes spécialisés de formation en matière d'administration et de cession des biens saisis et confisqués, ni n'y participe. Par ailleurs, la CICAD note qu'Haïti ne dispose pas de lois, de réglementation ou de procédures, ni d'autres mesures spécifiques conformes aux conventions et traités internationaux, afin de faciliter la saisie, la confiscation et l'administration des biens et des instruments provenant d'activités illicites liées au trafic de drogues et d'autres infractions connexes.

Objectif 9

Élaborer, exécuter et renforcer des programmes nationaux intégrés visant à réduire la culture, la production, la fabrication de drogues par l'adoption de mesures efficaces, telles que le développement alternatif intégral et durable, la coopération entre les services de détection et de répression ainsi que d'autres politiques et programmes, en tenant compte des besoins particuliers des collectivités infranationales de chaque pays, tout en respectant les droits humains.

La CICAD remarque qu'Haïti n'a pas élaboré, mis en œuvre ni actualisé des politiques ou programmes nationaux visant à prévenir et à réduire la culture, la production ou la fabrication illicites de drogues. La CICAD note également qu'Haïti n'affecte pas de crédits budgétaires au financement de programmes de lutte contre les stupéfiants. De plus, la CICAD observe qu'Haïti ne prend pas en compte les usages traditionnels licites dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de réduction de l'offre illicite de drogues, et que ces derniers n'incluent pas de mesures de protection de l'environnement. La CICAD observe en outre que le pays n'a pas mis en place de mécanismes de coopération entre les institutions publiques et privées visant à lutter de manière intégrale contre la production illicite de drogues. La CICAD note par ailleurs qu'Haïti ne soutient pas le développement de programmes de réduction de l'offre de drogues contenant des initiatives de prévention de la criminalité qui s'attaquent aux facteurs de risque sociaux et économiques avec la participation de la société civile et d'autres parties prenantes.

Objectif 10

Élaborer, exécuter et renforcer des programmes de développement alternatif à long terme, y compris au niveau rural et urbain, des programmes de développement alternatif intégral et durable et, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif, conformément aux politiques, aux lois et aux besoins de chaque pays, selon le cas, dans le respect des droits humains.

La CICAD note qu'Haïti n'a pas formulé ni mis en œuvre des programmes de développement alternatif intégral et durable ou des programmes de développement alternatif préventif. Par conséquent, les actions prioritaires pour cet objectif sont sans objet.

Objectif 11

Élaborer et exécuter, en coopération avec les communautés locales, et conformément aux politiques nationales des états membres, des plans ou programmes visant à atténuer et à réduire l'impact des cultures et de la production illicites de drogues, qui affecte l'environnement.

La CICAD remarque qu'Haïti n'a pas mené, au cours de la période d'évaluation (2019-2022), de recherches ou d'études visant à déterminer les caractéristiques et l'ampleur de l'impact environnemental causé par les activités liées à la culture et à la production illicites de drogues. Par conséquent, les actions prioritaires pour cet objectif sont sans objet.

Objectif 12

S'attaquer aux effets du trafic illicite de drogues en petites quantités sur la santé publique, l'économie, la cohésion sociale et la sécurité des citoyens.

La CICAD remarque qu'Haïti a développé et mis en œuvre des approches visant à contrôler le micro-trafic et les infractions qui y sont liées, ces approches prenant en compte les effets de ce trafic sur la santé publique, l'économie, la cohésion sociale et la sécurité des citoyens. De plus, la CICAD observe que le pays encourage l'échange d'informations entre les institutions sur les effets du trafic illicite de drogues en petites quantités dans les secteurs de la santé et de la sécurité, mais pas dans les secteurs social et économique. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti ne dispose pas de programmes ou de stratégies visant à prévenir l'exploitation des populations vulnérables touchées par les réseaux de trafic illicite de drogues au niveau national et international.



**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)**

1889 F Street NW
Washington, D.C. 20006
www.cicad.oas.org